

PRINCIPALES MALADIES CONTAGIEUSES

CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALADIES TRANSMISSIBLES DANS UNE
COLLECTIVITE D'ENFANTS ET D'APRES LE CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE
PUBLIQUE DE FRANCE (28 septembre 2012)

*** Pour toute personne malade, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable.**

Le retour dans la collectivité n'est qu'exceptionnellement soumis à la présentation d'un certificat médical. Les mesures à prendre dans la collectivité sont variables en fonction de la pathologie. Dans tous les cas, les mesures d'hygiène seront appliquées, voire renforcées.

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous **adresser au médecin de la collectivité** (de PMI pour petite et moyenne section de maternelle, de **l'Education Nationale à partir de la Grande Section de maternelle**).

MALADIES	MESURES D'EVICION POUR LE MALADE	MESURE DE PROPHYLAXIE POUR LES SUJETS CONTACTS
Coqueluche	Oui, pendant les trois premiers jours après le début du traitement par antibiothérapie par azythromycine ou jusqu'au 5ème jour de prise d'un autre traitement approprié, appeler le médecin de la collectivité ou le médecin conseiller technique à la DSDEN	Parents et personnels de la collectivité seront informés, mise en place de mesures préventives complémentaires
Conjonctivite virale	Non*	Stricte application des mesures d'hygiène
Gale	Oui, jusqu'à trois jours après traitement local signaler auprès de la DSDEN	Parents et personnels de la collectivité seront informés mesures d'hygiène et préventives complémentaires au besoin
Gastro-Enterite à Escherichia coli entérohémorragique ou à Shigelles	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical appeler le médecin de la collectivité	Renforcer les mesures d'hygiène en particulier, hygiène des mains rigoureuse
autres Gastro-enterites	Non *	Renforcer les mesures d'hygiène en particulier, hygiène des mains rigoureuse
Grippe	Non *	Renforcer les mesures d'hygiène en particulier, hygiène des mains rigoureuse
Hépatite virale A	Oui, dix jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	Informers le personnel de la collectivité et les parents de l'existence d'un cas prévenir le médecin de la collectivité ou de la DSDEN
Herpès	Non, protéger les lésions Eviter contact avec sujet à risque (eczéma, immuno déprimé)	Appliquer les mesures d'hygiène
Impétigo	Non, si lésions protégées Oui, pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées	Rappel des règles d'hygiène
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation appeler le médecin de la collectivité ou au MCTD de la DSDEN	Mesures préventives mises en place avec l'ARS en collaboration avec le médecin de la collectivité Application des mesures d'hygiène

Infections à streptocoque : Angine, Scarlatine	Oui, jusqu'à deux jours après le début de l'antibiothérapie	Application des mesures d'hygiène
Infection par le VIH (virus du SIDA) ou par le virus de l'hépatite B et C	Non Appeler le médecin de la collectivité	Respecter les procédures d'hygiène concernant l'exposition au sang
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)	Pas d'éviction * Appeler le médecin de la collectivité	Parents et personnels de la collectivité seront informés Application des règles d'hygiène
Méningite à haemophilus b	Oui, jusqu'à guérison clinique Appeler le médecin de la collectivité	Appliquer les mesures d'hygiène Mesures préventives pour enfants de moins de cinq ans
Méningite virale	Non *	Application des règles d'hygiène
Mononucléose infectieuse	Non *	Application des règles d'hygiène
Oreillons	Non * Appeler le médecin de la collectivité	Appliquer les mesures d'hygiène Parents et personnel de la collectivité seront informés
Rougeole	Oui, pendant cinq jours, à partir du début de l'éruption	Informar le personnel et les parents de l'existence de cas dans la collectivité Vaccination recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu la maladie
Rubéole	Non * Appeler le médecin de la collectivité	Informar le personnel et les parents de l'existence de cas dans la collectivité
Syndrome pieds mains bouche	Non * Appeler le médecin de la collectivité	Application stricte des mesures d'hygiène
Teigne	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'un traitement Appeler le médecin de la collectivité	Application des règles d'hygiène Recommander aux personnes en contact du cas de consulter pour un dépistage
Tuberculose	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat de non-contagiosité Appeler le médecin de la collectivité	Enquête autour du cas menée par le CLAT (centre de lutte contre la tuberculose) en lien avec le médecin de l'établissement
Varicelle	Non * appeler le médecin de la collectivité	Informar le personnel et les parents de l'existence de cas dans la collectivité
Zona	Pas d'éviction mais protection des lésions cutanées prévenir le médecin de la collectivité	Eviter les contacts avec les personnes à risque de forme grave de varicelle

Le service de la promotion de la santé peut être interrogé à tout moment pour avis, un conseil.

Dans ce cas les consignes à afficher vous seront envoyées par courriel.

Secrétariat : 03-23-26-22-41

Médecin : 03-23-26-22-13

Infirmière : 03-23-26-22-14